



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2015**  
**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation :** 26 mars 2015

**Etaient présents :** Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Odile PETIT (arrivée à 20H40 pour le vote  
de la question n° 4 - délibération n°2015-019) - Sylvie REMILLON  
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET -  
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

**Etaient excusés :** Mmes Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Odile PETIT (jusqu'à 20H40,  
heure de son arrivée) - Sylvie ROUX  
Mrs Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Samuel PACCARD

**Etait absent :** Mr Hubert PATOUIILLER

**Pouvoirs : 7**

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET  
Monsieur Stéphane DEVILLE-CAVELLIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe SIBILLE  
Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET  
Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD  
Monsieur Samuel PACCARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS  
Madame Odile PETIT a donné pouvoir à Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT, jusqu'à 20H40,  
heure de son arrivée  
Madame Sylvie ROUX a donné pouvoir à Madame Sylvie REMILLON

**Secrétaire de séance :** Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 2 mars 2015**
- 2) **Finances - Demande de subvention au titre des amendes de police 2014 pour travaux de sécurité**
- 3) **Finances - Restaurant scolaire municipal - Avenant n°1 au règlement intérieur : approbation**
- 4) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication secteur « Les Aires » : approbation des devis**
  - 4.1. **Travaux d'éclairage public**
  - 4.2. **Mise en souterrain du réseau télécommunication**
  - 4.3. **Renforcement HTA/BTA**
- 5) **Commande publique – Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques secteur des Aires : approbation**
- 6) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication secteur « Le Chenay » : approbation des devis**
  - 6.1. **Travaux d'éclairage public**
  - 6.2. **Mise en souterrain du réseau télécommunication**
  - 6.3. **Renforcement BTA**
- 7) **Commande publique – convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques secteur du Chenay : approbation**

- 8) Commande publique – réseau d'électrification et de télécommunication Route de la Nérulaz : approbation des devis
  - 8.1. Mise en souterrain du réseau télécommunication
  - 8.2. Renforcement HTA/BTA
- 9) Commande publique – éclairage public « poste la gare » : approbation du devis
- 10) Commande publique – éclairage public « carrefour Haute-bise » : approbation du devis
- 11) Commande publique – Travaux d'enrobés sur voirie communale (bordures-enrobés) : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution
- 12) Commande publique – Travaux d'investissement sur voirie communale et dépendances (terrassement-réseaux divers) : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution
- 13) Finances – Exercice 2015
  - 13.1. Vote des taux d'imposition
  - 13.2. Vote du budget primitif
- 14) Informations au Conseil Municipal :
  - Lancement de consultation : Marché de curage de fossés
  - Délégation d'attribution au Maire – déclarations d'intention d'aliéner
- 15) Questions diverses

---

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 2 MARS 2015

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

## 2) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2014 POUR TRAVAUX DE SECURITE (DEL n°2015-017)

Dans le cadre du financement des opérations de sécurité routière, le Conseil Général alloue aux Communes une dotation au titre du produit des amendes de police.

A cet effet et afin de renforcer la sécurité routière, la Commune envisage de poursuivre les actions menées au cours des exercices précédents et de réaliser les travaux suivants :

### Sécurisation aux abords immédiats des groupes scolaires :

Afin de sécuriser les piétons et notamment les écoliers du hameau de Flagy lors de leurs déplacements en direction du groupe scolaire/chef-lieu, la Commune envisage de prolonger le trottoir depuis le parking du groupe scolaire en direction du hameau de Flagy. Cette année une 1<sup>ère</sup> tranche sera réalisée.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 26 274,50 € HT.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

|                                      |   |             |
|--------------------------------------|---|-------------|
| Autofinancement communal             | : | 18 392,50 € |
| Amende de police (30% du montant HT) | : | 7 882,00 €  |

### Autres opérations de sécurité :

Pour relier le centre bourg aux équipements sportifs et au futur pôle médical, la Commune envisage de réaliser le prolongement des trottoirs existants afin de sécuriser l'accès piéton longeant la RD23.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 22 848,30 € HT.

La répartition du financement des travaux pourrait être assurée comme suit :

|                                      |   |             |
|--------------------------------------|---|-------------|
| Autofinancement communal             | : | 15 994,30 € |
| Amende de police (30% du montant HT) | : | 6 854,00 €  |

Pour le financement de ces 2 opérations, il conviendrait de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du produit des amendes de police 2014 dans le cadre de ces 2 critères d'éligibilité.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter les avant-projets présentés,
- d'approuver le financement de ces opérations,
- de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Général une dotation de 14 736 € au titre du produit des amendes de police.

Question de Dominique GOLLIET, Conseiller Municipal : pourquoi la commune envisage-t-elle de réaliser des travaux en direction du hameau de Flagy alors que les constructions se développent davantage sur d'autres secteurs ? Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, répond que l'opération subventionnée au titre des amendes de police doit répondre aux critères subventionnables, à savoir construction de trottoirs aux abords des groupes scolaires : ces travaux répondent à la mise en sécurité des écoliers et piétons venant du hameau de Flagy car la voie actuelle, sans accotement et en courbe à l'approche du parking du groupe scolaire, engendre une visibilité réduite et une zone de conflit entre piétons et automobilistes.

### **3) FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL - AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR : APPROBATION (DEL n°2015-018)**

Par délibération n°2015-009 du 2 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Restaurant Scolaire ainsi que les tarifs 2015-2016.

Suite au conseil d'école de l'élémentaire et à une demande des parents d'élèves quant au justificatif à produire en cas d'absence ainsi que par rapport à leur rôle à tenir pendant le service de cantine, la Commission « Vie Scolaire » a réétudié ces deux points et propose au Conseil Municipal de modifier l'article 7 relatif à l'organisation et au fonctionnement comme suit :

#### ROLE DES PARENTS BENEVOLES

4 parents sont convoqués chaque jour afin de participer à la mise en place, au service et au nettoyage. Ils veillent également au respect de la discipline conformément à la charte de bonne conduite que doivent respecter les enfants.

#### ABSENCES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE :

Toute absence doit impérativement être signalée le plus tôt possible au référent cantine et au plus tard le jour même avant 9h30. A défaut, tout repas non décommandé ou décommandé après 9h30 sera facturé aux familles.

Une absence uniquement à la cantine, c'est-à-dire avec présence de l'enfant à l'école, ne permettra aucun décompte de repas.

Dans le cas où l'école sollicite les parents pour récupérer un enfant malade avant 12h, le repas sera décompté.

Les autres articles restent inchangés.

Au vu de l'exposé de Joëlle DURET, Adjoint à la Vie Scolaire, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du règlement intérieur 2015-2016 (joint en annexe).

Pour information : en élémentaire, pour toute absence pour raison médicale, un justificatif médical n'est plus exigé.

Maurice DEMOLIS fait remarquer que le règlement intérieur est contraignant pour les familles.

Il est répondu que la commune est tenue d'appliquer une certaine rigueur car l'année dernière, certaines familles ne respectaient pas les consignes, ce qui a engendré une désorganisation pour le service et un surcoût financier.

### **4) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION SECTEUR « LES AIRES » : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2015-019)**

Afin de répondre aux permis de construire à délivrer sur le secteur « des Aires », il convient de renforcer le réseau électrique HTA/BTA. Des travaux d'éclairage public et de réseau télécommunication sont à réaliser également. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

#### **4.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                                   |   |                                                      |
|-----------------------------------|---|------------------------------------------------------|
| * montant des travaux             | : | 21 885,93 € HT / 26 263,12 € TTC                     |
| * subvention (sur 14 116,06 € HT) | : | 4 234,82 € (30% uniquement sur le rétablissement EP) |
| * à charge de la Commune          | : | 22 028,30 € (TVA récupérable par la collectivité).   |

#### 4.2. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

\* montant des travaux : 44 939,62 € HT / 53 927,54 € TTC  
(non subventionné)

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 2 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

#### 4.3. RENFORCEMENT HTA/BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

\* montant de travaux : 123 188,55 € HT / 147 826,26 € TTC  
\* subvention (65% du montant HT) : 80 072,56 €  
\* dépense à charge de la Commune : 43 115,99 € HT

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres, décision à prendre lors de l'approbation du décompte définitif des travaux.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval à ces trois propositions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2015 pour les travaux de réseau télécom et d'éclairage public.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Pour information : le Maire rappelle qu'une taxe d'aménagement majorée a été votée sur ce secteur : les travaux susvisés ont été intégrés dans le calcul de cette taxe et seront à la charge partiellement des pétitionnaires qui déposeront des permis de construire.*

#### 5) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SECTEUR DES AIRES : APPROBATION (DEL n°2015-020)

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis en janvier 2015 par Orange pour la réalisation des travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 455,03 € à la charge de la Commune,
- 8 163,09 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 4 769,20 €, un solde financier de 4 314,17 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé susvisé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention après en avoir pris connaissance (jointe en annexe),
- d'inscrire la recette au budget primitif 2015,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

**6) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION SECTEUR « LE CHENAY » : APPROBATION DES DEVIS  
(DEL n°2015-021)**

Compte tenu du nombre croissant de constructions sur le secteur du Chenay, il est nécessaire de renforcer le réseau électrique BTA depuis le transformateur des Aires pour supprimer les sous tensions constatées dans le secteur. Des travaux d'éclairage public et de réseau télécommunication sont à réaliser également. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

**6.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                                  |   |                                                      |
|----------------------------------|---|------------------------------------------------------|
| * montant des travaux            | : | 8 913,16 € HT / 10 695,79 € TTC                      |
| * subvention (sur 5 599,31 € HT) | : | 1 679,79 € (30% uniquement sur le rétablissement EP) |
| * à charge de la Commune         | : | 9 016,00 € (TVA récupérable par la collectivité).    |

**6.2. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOMMUNICATION**

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                                             |   |                                  |
|---------------------------------------------|---|----------------------------------|
| * montant des travaux<br>(non subventionné) | : | 20 739,89 € HT / 24 887,86 € TTC |
|---------------------------------------------|---|----------------------------------|

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 2 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

**6.3. RENFORCEMENT BTA**

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                                  |   |                                  |
|----------------------------------|---|----------------------------------|
| * montant de travaux             | : | 52 445,24 € HT / 62 934,28 € TTC |
| * subvention (65% du montant HT) | : | 34 089,41 €                      |
| * dépense à charge de la Commune | : | 18 355,84 € HT                   |

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres, décision à prendre lors de l'approbation du décompte définitif des travaux.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval à ces trois propositions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2015 pour les travaux de réseau télécom et d'éclairage public.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**7) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SECTEUR DU CHENAY : APPROBATION  
(DEL n°2015-022)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement cité en objet, un projet de convention a été transmis en janvier 2015 par Orange pour la réalisation des travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 1 746,46 € à la charge de la Commune,
- 3 317,40 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 1 996,40 €, un solde financier de 249,94 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé susvisé les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention après en avoir pris connaissance (jointe en annexe),
- d'inscrire la recette au budget primitif 2015,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

#### **8) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE LA NERULAZ : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2015-023)**

Compte tenu du nombre croissant de constructions sur le secteur de la Nérulaz, il conviendrait de renforcer le réseau électrique HTA/BTA pour supprimer les sous tensions constatées sur le secteur. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif correspondant ainsi que pour la mise en souterrain du réseau télécommunication.

##### **8.1. MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU TELECOMMUNICATION**

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                       |   |                                  |
|-----------------------|---|----------------------------------|
| * montant des travaux | : | 20 778,27 € HT / 24 933,92 € TTC |
| (non subventionné)    |   |                                  |

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

##### **8.2. RENFORCEMENT HTA/BTA**

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                                  |   |                                   |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| * montant de travaux             | : | 99 055,77 € HT / 118 866,93 € TTC |
| * subvention (65% du montant HT) | : | 64 386,25 €                       |
| * dépense à charge de la Commune | : | 34 669,52 € HT                    |

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel, sous forme d'annuités ou sur fonds propres, décision à prendre lors de l'approbation du décompte définitif des travaux.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval à ces deux propositions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2015 pour les travaux de réseau télécom.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **9) COMMANDE PUBLIQUE – ÉCLAIRAGE PUBLIC « POSTE LA GARE » : APPROBATION DU DEVIS (DEL n°2015-024)**

Dans le cadre de la mise en conformité de l'installation électrique « secteur bas de la Gare » et de l'éclairage public, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir le devis estimatif et quantitatif.

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

|                               |   |                                                  |
|-------------------------------|---|--------------------------------------------------|
| * montant des travaux         | : | 5 616,08 € HT / 6 739,29 € TTC                   |
| * à charge de la Commune      | : | 6 739,29 € (TVA récupérable par la collectivité) |
| (opération non subventionnée) |   |                                                  |

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif des opérations,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2015.

*Pour information : l'éclairage public de ce poste est actuellement rattaché sur l'installation électrique de la borne du marché.*

**10) COMMANDE PUBLIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC « CARREFOUR HAUTE BISE » : APPROBATION DU DEVIS  
(DEL n°2015-025)**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour routier au lieu-dit « La Haute Bise », la collectivité doit prendre en charge les travaux d'éclairage public sur la partie communale pour sécuriser les traversées piétonnes et les arrêts de bus.

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

- \* montant des travaux : 18 721,86 € HT / 22 466,24 € TTC
- \* à charge de la Commune : 22 466,24 € (TVA récupérable par la collectivité)  
(opération non subventionnée)

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » ayant donné son aval, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif des opérations,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2015.

*Pour information : les travaux d'aménagement routier concernent le Conseil Général et la commune de Thorens-Glières. Notre collectivité ne doit supporter qu'une partie de l'éclairage public.*

**11) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENROBES SUR VOIRIE COMMUNALE (BORDURES-ENROBES) : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION  
(DEL n°2015-026)**

Dans le cadre du programme d'enrobés 2015, il est exposé en séance publique les différentes opérations à réaliser sur l'exercice.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché à bons de commande en procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics) d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Montant minimum 40 000 € HT 120 000 maximum € HT
- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : du 10 avril au 4 mai 2015 (12h00).

Au vu de l'exposé de Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

**12) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE ET DEPENDANCES (TERRASSEMENT-RESEaux DIVERS) : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION  
(DEL n°2015-027)**

Dans le cadre du programme de voirie 2015, il est exposé en séance publique les différentes opérations à réaliser sur l'exercice.

A cet effet, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de lancer un marché à bons de commande en procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics) d'une durée de 12 mois reconductible 2 fois.

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Montant minimum 40 000 € HT maximum 120 000 € HT
- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Durée de consultation : du 10 avril au 4 mai 2015 (12h00)

Au vu de l'exposé de Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, et après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux susvisé,
- d'autoriser le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers, consultation selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

### 13) FINANCES – EXERCICE 2015

#### 13.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (DEL n°2015-028)

La Commission municipale « Administration – Finances » a étudié dans sa séance du 16 mars 2015, les impositions directes. Le Maire expose les conclusions de la commission qui propose de maintenir les taux de 2014, à savoir :

|                         |   |         |
|-------------------------|---|---------|
| Taxe d'habitation       | : | 14,34 % |
| Taxe foncière bâtie     | : | 10,40 % |
| Taxe foncière non bâtie | : | 63,07 % |

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité pour l'exercice 2015 le maintien des taux 2014 susvisés.

#### Information complémentaire :

*FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : la CCPF ayant délibéré en 2013 en faveur de la FPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Communes membres n'ont plus à délibérer sur le taux de CFE (Contribution foncière des entreprises). La fiscalité professionnelle est perçue en intégralité par la CCPF et reversée à chaque Commune membre par le biais d'une allocation compensatrice sur les bases de 2013. L'augmentation annuelle de la FPU est conservée par la CCPF.*

*Présentation à l'assemblée délibérante de la variation des bases fournies par les services fiscaux :*

| Contributions directes | Bases 2014 réelles | Bases 2015 prévisionnelles | Variation des bases |
|------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------|
| TH                     | 4 384 353          | 4 475 000                  | 2.06                |
| TFB                    | 3 107 821          | 3 192 000                  | 2.70                |
| TFNB                   | 75 103             | 76 400                     | 1.72                |

*Suite à une demande des conseillers municipaux sur les taux appliqués sur le pays de filière, un tableau récapitulatif leur est présenté :*

|                    | TAXE HABITATION |           | TAXE FONCIERE |           | TAXE FONCIERE NON BATIE |           |
|--------------------|-----------------|-----------|---------------|-----------|-------------------------|-----------|
|                    | TAUX COMMUNAL   | TAUX CCPF | TAUX COMMUNAL | TAUX CCPF | TAUX COMMUNAL           | TAUX CCPF |
| AVIERNOZ           | 14,69           | 2,92      | 10            | 1,88      | 52,43                   | 12,24     |
| CHARVONNEX         | 15,01           | 2,92      | 9,35          | 1,88      | 51,42                   | 12,24     |
| EVIREs             | 13,07           | 2,92      | 9,28          | 1,88      | 41,58                   | 12,24     |
| GROISY             | 14,34           | 2,92      | 10,4          | 1,88      | 63,07                   | 12,24     |
| NAVES PARMELAN     | 16,85           | 2,92      | 11,97         | 1,88      | 57,95                   | 12,24     |
| LES OLLIERES       | 13,62           | 2,92      | 8,74          | 1,88      | 47,76                   | 12,24     |
| ST MARTIN BELLEVUE | 12,74           | 2,92      | 6,73          | 1,88      | 31,25                   | 12,24     |
| THORENS GLIERES    | 13,29           | 2,92      | 10,2          | 1,88      | 58,72                   | 12,24     |
| VILLAZ             | 13,24           | 2,92      | 7,54          | 1,88      | 48,24                   | 12,24     |

| TAUX MOYEN    | TAXE HABITATION | TAXE FONCIERE | TAXE FONCIERE NON BATIE |
|---------------|-----------------|---------------|-------------------------|
| DEPARTEMENTAL | 20,03           | 14,95         | 64,89                   |
| NATIONAL      | 23,95           | 20,2          | 48,53                   |

### 13.2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (DEL n°2015-029)

Dans sa séance du 3 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations n°2015-04, n°2015-05 et n°2015-06, le compte administratif, le compte de gestion de l'exercice 2014 et procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Lors de cette séance, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les propositions budgétaires du Maire pour l'exercice 2015 et à équilibrer le budget primitif en recettes comme en dépenses, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits portés sur les différents postes budgétaires ont été étudiés par la Commission municipale « Administration-Finances » au cours de ses séances des 23 février et 16 mars 2015.

Le budget prévisionnel a été présenté au cours de la séance de travail du 23 mars 2015.

Au vu de l'exposé, les membres présents et représentés du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'équilibrer le budget primitif 2015 en recettes et en dépenses comme suit :

|                           |                        |             |
|---------------------------|------------------------|-------------|
| section de fonctionnement | :                      | 3 050 200 € |
| section d'investissement  | :                      | 3 296 800 € |
| Recettes                  | propositions nouvelles | 2 989 100 € |
|                           | restes à réaliser      | 307 700 €   |
| Dépenses                  | propositions nouvelles | 1 665 675 € |
|                           | restes à réaliser      | 1 631 125 € |

*Information complémentaire : Le Maire précise qu'une prospective sera établie sur la durée du mandat afin de définir les programmes d'investissement à engager.*

### 14) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

#### ➤ LANCEMENT DE CONSULTATION : MARCHÉ DE CURAGE DE FOSSES

Le Conseil Municipal est informé qu'un marché de curage de fossés va être lancé en procédure adaptée. Ce sera un marché à bons de commande sur 12 mois reconductible 2 fois avec un montant annuel maximum de 16 000€ HT. La consultation se déroulera du 24 avril au 18 mai 2015 (12h00).

#### ➤ DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après

#### **DIA n° 15 A 0006 du 23 mars 2015 : pas de préemption**

Parcelles, section F :

- n° 2671, bâtie, située 171 chemin de Chez Sénard, d'une superficie de 00ha 11a 40ca,
- n° 2676 (1/2 indivis), non bâtie, située au lieu-dit «La Rose», d'une superficie de 00ha 01a 20ca, et classées en zone U du PLU.

#### **DIA n° 15 A 0007 du 23 mars 2015 : pas de préemption**

Parcelle, section B, n° 1825 (ex 1512), non bâtie, située au lieu-dit «Vers la Chapelle», d'une superficie de 00ha 09a 02ca, et classée en zone Uai du PLU.

#### **DIA n° 15 A 0008 du 23 mars 2015 : pas de préemption**

Parcelle, section B, n° 2017p (lot n° 1), non bâtie, située au lieu-dit «Les Crêts», d'une superficie de 00ha 04a 86ca, et classée en zone U du PLU.

#### **DIA n° 15 A 0009 du 23 mars 2015 : pas de préemption**

Parcelle, section B, n° 2017p (lot n° 2), non bâtie, située au lieu-dit «Les Crêts», d'une superficie de 00ha 05a 62ca, et classée en zone U du PLU.

#### **DIA n° 15 A 0010 du 23 mars 2015 : pas de préemption**

Parcelle, section B, n° 2017p (lot n° 3), non bâtie, située au lieu-dit «Les Crêts», d'une superficie de 00ha 05a 15ca, et classée en zone U du PLU.

## 15) QUESTIONS DIVERSES

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015: 20h30 à l'espace d'animation - Réunion publique d'information avec l'intervention de la gendarmerie de Groisy: leurs missions et leur rôle seront présentés à la population.

Mercredi 8 avril 2015: 19h00 à la CCPF – Le Comité de bassin Fier et lac d'Annecy convie les élus à une réunion d'information.

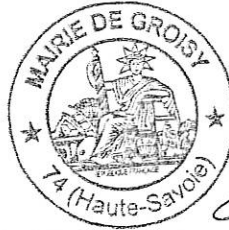
Lundi 20 avril 2015: 20h00 à l'espace d'animation se déroulera une présentation du PCS (plan communal de sauvegarde) en présence de la croix rouge. Les élus, le personnel communal ainsi que les bénévoles seront conviés.

Samedi 25 avril 2015: de 9h00 à 12h00 sur le parking de l'espace d'animation se déroulera le troc de plantes en collaboration de la société d'horticulture. Plusieurs informations seront également présentées lors de cette matinée notamment le développement de la maladie de Lyme, la prolifération des plantes invasives.

Samedi 30 mai 2015: Matinée de l'environnement avec les enfants de l'élémentaire. Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal est chargé de l'organisation en collaboration avec la commission environnement: plusieurs secteurs à nettoyer ont déjà été relevés.

---

“ L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h40.



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET